



ÉPERNON

Formulaire de demande de la carte résident

NOM, Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone :

Marque véhicule :

N° immatriculation du véhicule :

Date de remise carte :

Renvoyer le formulaire rempli avec les photocopies de la carte grise et d'un justificatif de domicile par courrier à :

Police municipale – 8 rue du général Leclerc 28230 ÉPERNON.

La carte de résident valable 1 an est à utiliser dans votre secteur respectif (* voir conditions dans notice explicative p.2)

Elle sera à retirer à l'accueil de la mairie.

Tout dossier incomplet sera rejeté.



ÉPERNON

NOTICE EXPLICATIVE

1- DÉLIMITATION DES SECTEURS RÉSIDENTIELS

La zone de stationnement payant est divisée en quatre secteurs résidentiels :

Secteur 1 : Rue du grand pont : du n° 40 bis au n° 42 bis - Place de la gare : du n° 44 au n° 52

Secteur 2 : Rue Saint-Denis : du n° 9 au n° 37

Secteur 3 : Rue de l'avenir : du n° 19 au n° 25

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

La vignette de stationnement « résident » ne peut être attribuée que pour un seul véhicule par foyer fiscal.

Elle est délivrée au demandeur sur présentation des deux documents de base suivants :

- Un exemplaire de leur taxe d'habitation ou autre document permettant de justifier du domicile ou à défaut : une attestation du bailleur ou de son représentant légal précisant que l'occupation du logement est à titre d'habitation / ou une attestation de propriété
- La carte grise du véhicule immatriculé à la même adresse que le justificatif de domicile.

3- REMPLACEMENT DE LA CARTE « RÉSIDENT »

La carte (gratuite) est valable un an.

En cas de changement de véhicule, prévoir le remplacement de la carte sur présentation de la nouvelle carte grise et restituer l'ancienne vignette.

En cas de vol de véhicule, de perte ou de dégradation de la vignette « résident », celle-ci pourra être remplacée gratuitement pendant la période de validité, à condition de pouvoir le justifier (dépôt de plainte pour vol, bris de pare-brise, avis de destruction du véhicule..).